



## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL G-063-1-22

**AVIS PUBLIC** est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 13 juin 2022, le conseil municipal de la Ville de Châteauguay a adopté le règlement général G-063-1-22 modifiant le règlement G-063-22 pour l'instauration d'un programme rénovation Québec visant la bonification d'un projet accèslogis Québec afin de modifier la date limite de fin des travaux.

Il entre en vigueur le jour de la publication du présent avis et peut être consulté à la réception de l'hôtel de ville situé au 5, boulevard D'Youville, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 15 à 17 h et le vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Donné à Châteauguay, ce 20 juin 2022.

Le greffier,

George Dolhan, notaire

## PUBLIC NOTICE

### COMING INTO FORCE OF GENERAL BY-LAW G-063-1-22

**PUBLIC NOTICE** is given that during the regular sitting held on June 13, 2022, the municipal council of the Ville de Châteauguay has adopted the general by-law G 063-1-22 amending By-law G-063-22 for the establishment of a programme rénovation Québec for the improvement of an accèslogis Québec project in order to modify the deadline for the completion of work.

It comes into force on the day of publication of the present notice and may be consulted at the reception of the city hall located at 5, boulevard D'Youville, Monday to Thursday from 8:30 a.m. to 12 p.m. and from 1:15 p.m. to 5 p.m., and on Friday from 8:30 a.m. to 12 p.m.

*The present text is not official; thus, the French version prevails.*



**CERTIFICAT DE PUBLICATION  
DE L'AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR  
DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL G-063-1-22**

Je soussigné, Maître George Dolhan, agissant en ma qualité de greffier de la Ville de Châteauguay, certifie par la présente que j'ai affiché en date du 20 juin 2022, le présent avis public d'entrée en vigueur du règlement général G-063-1-22 modifiant le règlement G-063-22 pour l'instauration d'un programme rénovation Québec visant la bonification d'un projet accèslogis Québec afin de modifier la date limite de fin des travaux, à l'hôtel de ville situé au 5, boulevard D'Youville à Châteauguay.

De plus, tel que prévu au règlement G-016-17 déterminant les modalités de publication des avis publics de la Ville adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 août 2017, je certifie par la présente que j'ai affiché, en date du 20 juin 2022, le présent avis public sur le site Internet de la Ville de Châteauguay.

Attesté à Châteauguay, ce 20 juin 2022.

**Le greffier,**

**George Dolhan, notaire**